

Nombre d'accidents du travail en 2013

250'000

Dites-vous STOP en cas de danger?

# Ensemble pour plus de sécurité au poste de travail

## La Charte de la sécurité

**suva**pro

Le travail en sécurité

**CHARTRE**

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

# Charte de la sécurité

## Un manifeste pour des postes de travail sûrs et sains

### 100 accidents du travail toutes les heures

En 2013, 250 000 accidents du travail se sont produits en Suisse. Autrement dit, plus de 100 travailleurs ont été victimes d'un accident par heure de travail! Les accidents du travail coûtent la vie d'une personne presque tous les deux jours et en laissent de nombreuses autres invalides. Nous voulons faire changer les choses, et nous comptons sur votre participation.

### Qu'est-ce que la Charte de la sécurité?

Les signataires de la charte s'engagent à ce que les règles de sécurité soient respectées sur le lieu de travail afin de préserver la vie et la santé des travailleurs concernés. Le travail ne peut comporter de risque vital!

La Charte de la sécurité a été élaborée par la Suva en coopération avec les organisations patronales, les mandataires et les syndicats. L'objectif de cette alliance est d'améliorer la sécurité au travail entre tous les intervenants sur un chantier. Associations professionnelles, mandataires, syndicats ou entreprises individuelles: tous les acteurs de l'économie suisse sont invités à signer la charte.



CHARTRE Gouverne par consensus

## Industrie et artisanat

Par la signature de cette charte, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour faire respecter les règles de sécurité, afin de préserver la vie et la santé des travailleurs.

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

<p><b>Conduite</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je suis responsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail.</li> <li>• J'instruis les collaborateurs et je fais respecter les règles de sécurité. Je fournis les équipements de protection individuelle nécessaires.</li> <li>• Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dis STOP et je fais rétablir les conditions de sécurité requises.</li> </ul>	<p><b>Collaborateur</b></p> <p>Au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je suis responsable de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Je respecte les règles de sécurité.</li> <li>• Si je constate qu'une règle vitale n'est pas respectée, je dis STOP et j'informe mes collègues et supérieurs.</li> <li>• Je participe au rétablissement des conditions de sécurité requises et je reprends le travail lorsque le danger a été écarté.</li> </ul>

www.chartre-securite.ch



CHARTRE Gouverne par consensus

## Construction

Comme signataires de cette charte, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettrons tout en œuvre pour respecter les règles de nos domaines de compétence. En cas de nécessité nous interrompons notre activité et disons STOP.

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

<p><b>En tant que mandataire:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès la préparation des soumissions, j'informe sur les risques liés au projet et prévois les actions nécessaires à la sécurité.</li> <li>• Je planifie et coordonne l'activité des différents intervenants en fonction de l'aménagement des travaux et j'instruis les mesures pour chaque étape.</li> <li>• Je vérifie l'application effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.</li> <li>• En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.</li> </ul>	<p><b>En tant que cadre:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• J'analyse les documents de soumission et détermine les mesures de sécurité nécessaires.</li> <li>• J'utilise mon personnel et mets à disposition les moyens de production. Je les participe mes collaborateurs sur sécurité.</li> <li>• Je vérifie la mise en œuvre effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.</li> <li>• En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.</li> </ul>	<p><b>En tant que collaborateur:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je m'informe, dès que possible et applique les règles et consignes de travail.</li> <li>• Je me mobilise en accord avec les dispositifs de protection, sauf pour mes propres outils.</li> <li>• Je veille à ne mettre personne en danger.</li> <li>• Je sécurise ma place de travail et orange immédiatement les défauts ou les annonce à mon supérieur.</li> <li>• En cas de manquement grave à la sécurité, j'informe l'activité et informe immédiatement mes collègues et supérieurs.</li> </ul>
---	--	---

**Partenaires de confiance**



**Partenaires de confiance**



**Partenaires de confiance**



www.chartre-securite.ch

# Règles vitales

## Des règles simples pour sauver des vies

En signant la Charte de la sécurité, les entreprises s'engagent à respecter le principe suivant sur le lieu de travail:

### **STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL**

Les signataires de la Charte de la sécurité démontrent en interne et vis-à-vis de l'extérieur qu'ils veulent favoriser la sécurité au travail et la protection de la santé dans leur entreprise.

### **Des règles «vitales» au sens propre du terme**

Pour les branches et activités comportant des risques élevés, la Suva a élaboré des règles simples avec les acteurs concernés, par ex. les «Huit règles vitales pour la branche du bâtiment» ou les «Sept règles vitales pour les transports routiers». En cas de non-respect, il faut dire STOP, interrompre les travaux et procéder à la mise en œuvre ou au rétablissement des conditions de sécurité requises avant de reprendre le travail.

En signant la Charte de la sécurité, vous confirmez votre volonté de respecter et de faire appliquer les «règles vitales» dans votre domaine de compétences.



Vous trouverez toutes les règles vitales à l'adresse [www.suva.ch/regles](http://www.suva.ch/regles).

# Préserver 250 vies

## L'objectif que nous nous sommes fixé

Les accidents mortels ou gravement invalidants constituent les plus tragiques d'entre eux. En moyenne, les entreprises ont eu à déplorer tous les ans une centaine d'accidents mortels au cours des dernières années.

La stratégie «Vision 250 vies» est la réponse apportée par la Suva face au nombre élevé d'accidents professionnels graves. Ce programme a pour but d'empêcher 250 accidents professionnels mortels et tout autant de cas d'invalidité grave entre 2010 et 2020.

Pour parvenir à cet objectif, la Suva s'appuie sur les règles vitales et la Charte de la sécurité. La Charte de la sécurité constitue le lien logique entre la Vision 250 vies et les règles vitales à appliquer dans les branches, dans les entreprises – par vous.



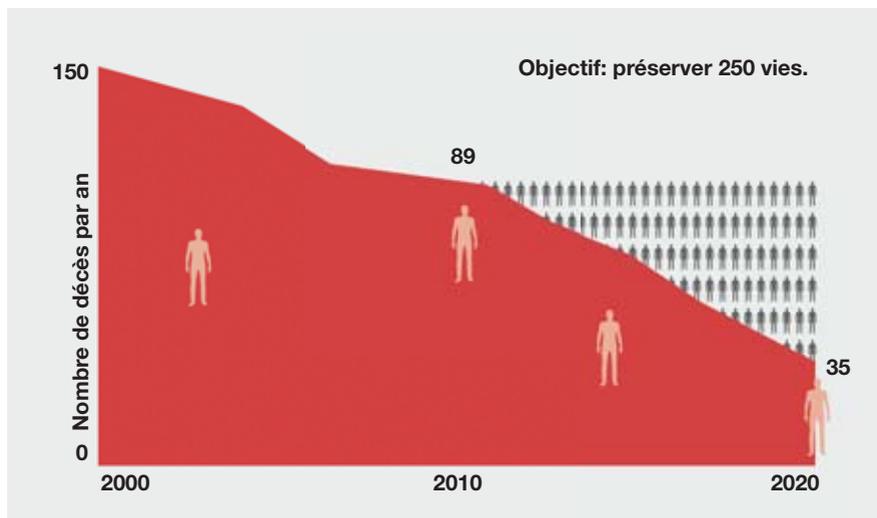
«Aucun travail ne mérite  
que l'on risque sa vie.»

**Edouard Currat**

Membre de la direction de la Suva

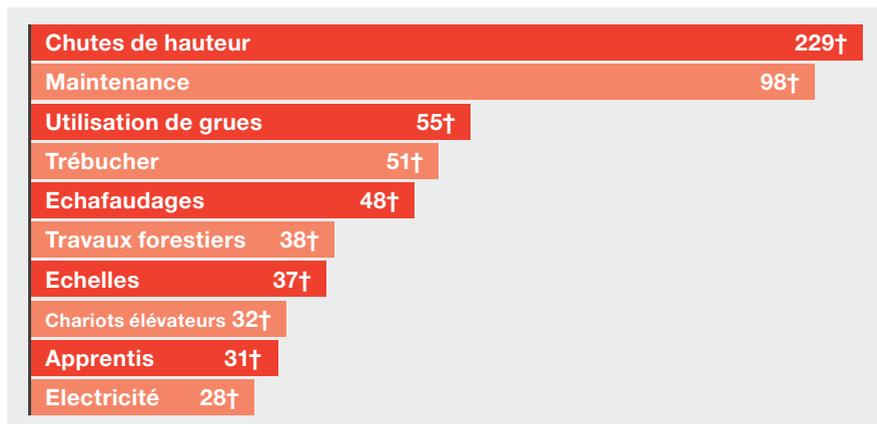
## Nombre d'accidents du travail mortels

Le nombre des accidents du travail mortels est en baisse. La Suva veut faire en sorte que cette tendance réjouissante se poursuive et que ce nombre diminue de moitié entre 2010 et 2020. Ce sont ainsi 250 vies qui pourront être préservées et autant de cas d'invalidité grave évités.



## Causes des accidents

Le graphique ci-dessous montre les activités et les événements ayant occasionné le plus grand nombre d'accidents professionnels mortels au cours des années 1999 à 2008.



# A quoi s'engagent les signataires de la charte?

## Suivez chacune des étapes!

La Charte de la sécurité est en principe une déclaration volontaire. Le signataire de la charte doit néanmoins être prêt à s'engager en faveur de la sécurité. Les entreprises qui ont signé la charte doivent notamment mettre en œuvre et suivre les étapes suivantes:

1. Elles introduisent le principe **STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL** dans toute l'entreprise.
2. Elles déclarent obligatoires les «règles vitales» applicables à l'entreprise ou définissent leurs propres règles de sécurité.
3. Elles forment les travailleurs et leur expliquent les règles de sécurité, si possible sur place, c'est-à-dire aux postes de travail.
4. Elles informent les partenaires externes (mandataires, chefs de projet) de la Charte de la sécurité. Elles exigent de leur part qu'ils respectent les consignes de sécurité.
5. Elles appliquent les règles de sécurité, même dans le stress du travail quotidien.



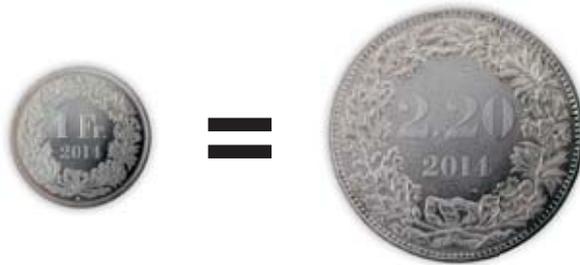
Les supérieurs expliquent les règles vitales et veillent à ce qu'elles soient respectées.  
Pour vous aider, la Suva vous propose des supports pédagogiques et des didacticiels ([www.suva.ch/didacticiels](http://www.suva.ch/didacticiels)).

# «Rendement de la prévention»

## La prévention est efficace

Quels sont les avantages et les inconvénients économiques des investissements dans la sécurité et la protection de la santé dans une entreprise?

En 2010/2011, une enquête a été réalisée auprès de 300 entreprises de 16 pays afin de connaître leur point de vue à ce sujet. Le résultat: les entreprises interrogées ont atteint dans l'ensemble un «rendement de la prévention» (ROP) de 2,2\*. Autrement dit, chaque franc investi par une entreprise dans la prévention génère une valeur économique de 2,20 francs.



La dimension humaine est bien entendu aussi importante: aucun travail ne vaut la peine de risquer sa vie.

# Quatre arguments en faveur de la charte

## Lancez-vous et adhérez!

1

### **Nous tirons tous à la même corde!**

En signant la Charte de la sécurité, la direction manifeste clairement sa volonté que les travailleurs respectent les règles de sécurité. Dans le même temps, elle reconnaît aux travailleurs et aux supérieurs la possibilité de dire STOP en cas de danger.

2

### **Moins d'accidents et d'absences**

Les entreprises qui appliquent systématiquement les règles de sécurité peuvent tabler sur une baisse des accidents et des absences, d'où des répercussions positives sur les coûts.

3

### **Amélioration de l'image**

Avec la Charte de la sécurité, vous montrez à vos clients, à vos partenaires et au grand public que la sécurité et la santé des travailleurs et des partenaires vous tient à cœur.

4

### **Bonne gouvernance**

La charte vous aide également à appliquer des dispositions légales: elle contient les principes directeurs de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle vous permet de déterminer les risques et d'instaurer des règles de sécurité. C'est aussi le moyen de faire participer les travailleurs.



Vous trouverez le formulaire d'adhésion à l'adresse **[www.charte-securite.ch](http://www.charte-securite.ch)**.  
Remplissez-le sans tarder!

#### **Suva, sécurité au travail**

Case postale, 6002 Lucerne

Tél. 041 419 58 51

[www.suva.ch](http://www.suva.ch)

Edition: octobre 2014

#### **Référence**

88279.f